

### ANNEXE au courrier de demande de compléments

Le dossier est irrégulier : il ne respecte pas les dispositions réglementaires en vigueur<sup>1</sup>. Les éléments en gras repris dans le tableau ci-dessous devront être apportés dans un délai de 3 mois, en complétant la dernière colonne du tableau ci-dessous et en complétant le dossier de demande d'autorisation environnementale. Si la réalisation de ces compléments devait nécessiter un délai supplémentaire, vous veillerez à en informer l'inspection des installations classées. Une réponse aux autres éléments permettrait d'éclairer la MRAE et le public.

Ce tableau fait état de l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale par l'inspection des installations classées, service coordonnateur de l'instruction.

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
Étude d'impact (p. 205)	L'étude d'impact doit aborder le thème de la compatibilité du projet avec les documents de planification, et notamment avec le document d'urbanisme opposable de la commune de Ferrières-en-Gâtinais. Or, si la modification du document d'urbanisme approuvée le 11 février 2021, l'étude d'impact ne reprend pas les nouveaux éléments de l'OAP modifiée. Ce sont les principes de l'OAP initiale (avant la modification) qui sont repris dans le dossier. Or, dans cette ancienne version, les accès supplémentaires n'étaient pas autorisés. Pour une bonne compréhension du dossier, il convient de compléter ces éléments.	Le chapitre 8.2.1 « Orientation d'aménagement programmée (OAP) Le Mardeleux » de l'étude d'impact a été mis à jour pour intégrer les nouveaux éléments de l'OAP modifiée (page 212).
	L'impact réel du risque de nuisances et de pollutions sonores sur les autres axes routiers à proximité du site n'est pas assez estimé dans le dossier présenté. Celui-ci aurait mérité d'être complété par une modélisation de l'impact des nuisances sonores lié au projet sur les habitations environnantes (rayon de 500m).	Le chapitre 4.6 « Analyse des effets du projet sur le bruit et les vibration » de l'étude d'impact a été complété afin d'y présenter l'étude d'impact acoustique réalisée par la société DIAKUSTIC et jointe en annexe de la même étude (page 136).

<sup>1</sup>Dont notamment :

- l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- le décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
	L'implantation de la plate-forme logistique va entraîner une augmentation du trafic routier avec au moins 360 poids lourd et 500 voitures par jour. L'étude d'impacts étudie ce trafic dans la configuration de mise en service de la voie de desserte à créer. Or, si cette voie de desserte n'est pas livrée avant les opérations de construction, il convient d'étudier les impacts en phase chantier puis jusqu'à la livraison de la voie à créer (pont, tourner à gauche, etc..).	Un nouveau chapitre 4.9 « Analyse des effets du projet en phase chantier sur le trafic » a été ajouté à l'étude d'impact (page 159).
Étude de dangers	L'étude de dangers doit préciser la nature et l'organisation des moyens de secours. A cet égard, le risque de propagation d'un incendie (particules incandescentes) à la parcelle forestière voisine n'est pas étudiée. Aucune mesure de gestion n'est proposée.	Un nouveau chapitre 5.10 « Fonction éviter la transmission de l'incendie au massif forestier voisin » a été ajouté à la page 110 de l'étude des dangers.
	Pour une bonne compréhension du public, le demandeur pourrait utilement préciser les modalités de tenue des écrans thermique REI 120 et REI 240 sur une structure porteuse stable au feu SF60.	Il a été précisé dans le dossier, notamment en page 19 de l'étude des dangers que : <i>La structure porteuse (poteaux, poutres) – sauf les pannes – présentera une stabilité au feu d'une heure (R60). A noter que dans les murs coupe-feu séparatifs REI 120, les poteaux de la structure porteuse seront R120 et que dans les murs coupe-feu séparatifs REI 240 les poteaux de la structure porteuse seront R240.</i>

La gestion des eaux d'extinction dans les cellules principales doit être développée (gestion des eaux lorsque la hauteur d'eau est supérieure à 4,5 cm dans le cas d'un apport d'eau d'extinction de plus de 2 heures, modalités techniques mises en œuvre pour éviter que les eaux d'extinction des cellules principales entrent dans les cellules de produits dangereux, etc.).

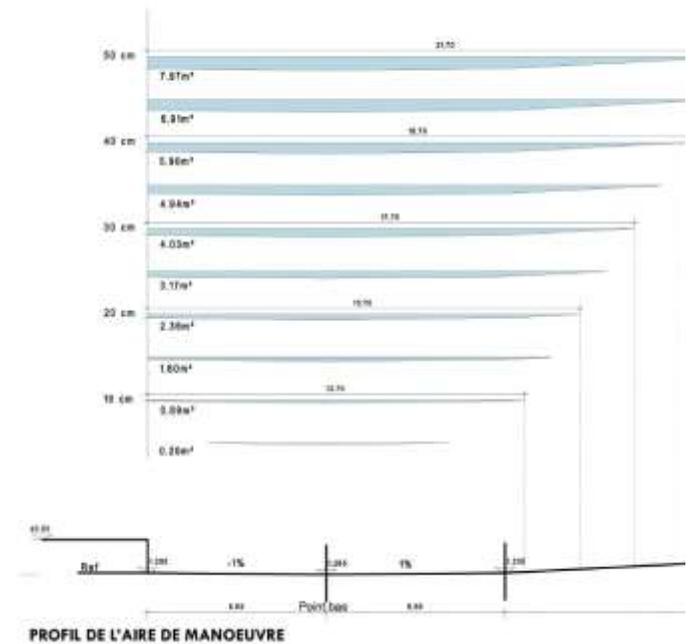
*Un paragraphe complémentaire a été ajouté en page 125 de l'étude des dangers :*

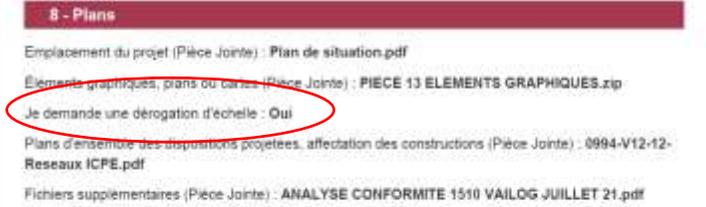
*En cas d'utilisation de l'eau incendie pendant plus de 2 heures, la rétention interne débordera via les portes à quai des cellules de stockage dans les aires de manœuvre des poids lourds.*

*Sur la façade Nord, 400 mètres linéaires de quais sont disponibles pour la rétention des eaux d'extinction incendie.*

*Sur la façade Sud, 400 mètres linéaires de quais sont également disponibles pour la rétention des eaux d'extinction incendie.*

*Sur chaque façade, les quais permettent de retenir 944 m<sup>3</sup> d'eau d'extinction incendie. La capacité de stockage dans les quais de l'établissement a été déterminé à partir de l'analyse des pentes des cours camions ci-dessous :*



Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
	L'étude de conformité du projet à l'AM du 11/04/17 modifié fait mention de 6 vannes de barrages (p. 53) pour 7 représentées sur le plan des réseaux.	<p>Pour une hauteur de stockage de 20 centimètres, la coupe nous indique que l'on peut retenir 2,36 m<sup>3</sup> par mètre linéaire. Les 400 mètres de quais d'une façade nous permettent donc de retenir 944 m<sup>3</sup> d'eau incendie supplémentaires en cas de besoin.</p> <p>Nombre de vanne mis à jour page 58 de l'étude des dangers et page 53 de l'étude de conformité du projet à l'AM du 11/04/17.</p>
Accords/Avis consultatifs	Le dossier ne contient pas les accords du maire de la commune de Ferrières-en-Gâtinais et du Président de la Communauté de Communes (transmis par courrier du 25 août 2021).	Les courriers de réponse du Président de la CC4V et du Maire de Ferrières-en-Gâtinais ont été joints au dossier.
	Le dossier ne contient pas la justification de la maîtrise foncière des parcelles YE72p et YE74p.	Une note de justification de la maîtrise foncière a été ajoutée au dossier. Elle permet de faire le recollement entre la promesse de vente et les parcelles cadastrales décrites dans le dossier ICPE (YE11p, YE72p, YE74p).
Bilan du débat public ou de la concertation initiale	Absence du bilan du débat public, du bilan de la concertation initiale ou absence de la mention de l'absence de débat ou de concertation.	Il a été précisé en page ,23 de la note de présentation non technique que le projet n'a fait l'objet d'aucun débat public ni d'aucune concertation initiale.
Plan 1/200 (article D. 181-15-2-10° du code de l'environnement)	Absence de plan à l'échelle 1/200 ou absence de demande de transmission d'un plan à une échelle réduite).	<p>La demande de dérogation pour l'échelle du plan au 1/200<sup>ème</sup> a été faite dans la demande GUN.</p>  <p>8 - Plans</p> <p>Emplacement du projet (Pièce Jointe) : Plan de situation.pdf</p> <p>Éléments graphiques, plans ou cartes (Pièce Jointe) : PIECE 13 ELEMENTS GRAPHIQUES.zip</p> <p>Je demande une dérogation d'échelle : <b>Oui</b></p> <p>Plans d'ensemble des dispositions projetées, affectation des constructions (Pièce Jointe) : 0994-V12-12-Réseaux ICPE.pdf</p> <p>Fichiers supplémentaires (Pièce Jointe) : ANALYSE CONFORMITE 1510 VAILOG JUILLET 21.pdf</p>